



12, bd de Bonne Nouvelle 75010 PARIS
tel : 01 44 79 31 65 ou 69 - Fax : 01 44 79 31 72
site internet : www.sud-travail-affaires-sociales.org
syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr

Paris, le 6 août 2010.

Souffrance au travail et suicides à La Poste : L'Inspection du Travail sommée d'aller voir ailleurs si on y meurt...

Alors que le syndicat professionnel des médecins du travail de La Poste vient d'adresser au Président du groupe La Poste un état des lieux alarmant sur la santé des agents de La Poste en pointant que des « *suicides ou des tentatives de suicide, dont on peut penser qu'ils sont exclusivement liés à des situations de vie professionnelle surviennent dans toutes les régions, dans tous les métiers et aux différents niveaux de l'entreprise* », le directeur général du travail, autorité centrale de l'Inspection du Travail vient, par une note du 27 juillet 2010, d'interdire à ses agents d'aller fourrer leur nez dans les conditions de travail des salariés de cette vénérable société anonyme à capital majoritairement détenu par l'Etat.

Véritable exercice de voltige juridique, ladite note anticipe allégrement la parution à venir d'un décret encore en gestation pour exclure du champ de compétence des agents de contrôle deux sujets majeurs dans une entreprise où les salariés vont mal.

Tout d'abord, exit le contrôle de l'Inspection du Travail sur la régularité du fonctionnement des instances représentatives du personnel et les droits des organisations syndicales. Il n'y en aurait pas besoin puisque La Poste garantit « *des règles de protection au moins équivalentes à celles prévues par le code du travail pour les DP* ». Le ministère du travail fait ainsi preuve de sa méconnaissance du dialogue social désastreux régnant à la Poste.

Emporté par son élan, le DGT décide également que la partie du code du travail, relative à la santé et à la sécurité des salariés, « *il convient de continuer à différer les interventions de l'Inspection du Travail à La Poste, ..., jusqu'au 31 décembre 2011* ». D'ici là, on verra bien s'il reste encore quelques salariés à protéger...

Cette prise de position, qui s'impose aux agents de contrôle, est inadmissible.

Elle nie les multiples avertissements lancés par les organisations syndicales de La Poste sur la dégradation évidente de leurs conditions de travail et les conséquences qui en découlent pour les salariés.

Elle nie l'alerte lancée, en dépit de leur lien de subordination, par les médecins du travail de La Poste.

Et pourtant, tout le monde s'accorde à dire qu'après France Télécom c'est à la poste qu'on peut s'attendre à des suicides

Elle bafoue le droit des salariés au respect de leur dignité au travers de conditions de travail conformes aux exigences du code du travail pour le seul profit de ses actionnaires et du premier d'entre eux : l'Etat.

Nous demandons donc le retrait immédiat de cette note et l'application du code du travail, dans son intégralité, à la société anonyme La Poste.